



Ville de L'ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, mardi le 21 mars 2022 à 17h.

Est présent sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
(Salle du conseil) Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier

Sont présents à distance : Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Est absent : Monsieur Nicolas St-Gelais

Sont présents sur place : Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
(Dans leur bureau) Madame Anick Marceau, trésorière
Madame Isabelle Saillant,
directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

59-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – Dépôt du certificat;*
4. *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$ - Dépôt du certificat;*
5. *Règlement no 367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire – Dépôt du certificat;*
6. Mandat pour services professionnels à la firme comptable Deloitte dans le cadre du litige devant la Commission municipale du Québec et pour le calcul des ajustements de la quote-part;
7. Période de questions;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

- 60-22 3. **RÈGLEMENT NO 365-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 714 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat établissant le résultat de la période d'enregistrement qui s'est tenue du 2 au 17 mars 2022 concernant le *Règlement no 365-2022*.

- 61-22 4. **RÈGLEMENT NO 366-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$ - DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat établissant le résultat de la période d'enregistrement qui s'est tenue du 2 au 17 mars 2022 concernant le *Règlement no 366-2022*.

- 62-22 5. **RÈGLEMENT NO 367-2022 MODIFIANT ET VISANT À FERMER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET ANNULATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE – DÉPÔT DU CERTIFICAT**

CONFORMÉMENT à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière dépose le certificat établissant le résultat de la période d'enregistrement qui s'est tenue du 2 au 17 mars 2022 concernant le *Règlement no 367-2022*.

- 63-22 6. **MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME COMPTABLE DELOITTE DANS LE CADRE DU LITIGE DEVANT LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC ET POUR LE CALCUL DES AJUSTEMENTS DE LA QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du litige visant la contestation du règlement R.A.V.Q. 1435 devant la Commission municipale du Québec, la Ville doit mandater les professionnels de la firme Deloitte afin de procéder, notamment, à l'analyse du règlement adopté par l'agglomération, aux calculs et aux corrections en fonction des hypothèses de travail retenues conformément à la loi et à la rédaction de rapports nécessaires aux représentations devant le tribunal;

CONSIDÉRANT que les experts de Deloitte travaillent présentement en conformité avec le mandat donné par la résolution 276-19;

CONSIDÉRANT que les ajustements de la quotepart pour les années 2019, 2020 et 2021 doivent également être analysés, puisqu'aucune base officielle de calcul n'est encore entendue entre les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu de modifier le mandat pour ajouter ces années;

CONSIDÉRANT que le mandat octroyé à Deloitte est également justifié par la levée de la suspension dans le dossier de la Cour supérieure no 200-17-026733-170, une contestation judiciaire des montants de la quotepart visant les années 2008 à 2022;

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'impact de l'adoption du règlement R.A.V.Q. 1435 sur les finances de la Ville de L'Ancienne-Lorette doit être effectuée par les experts de Deloitte;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Charles Guérard et résolu :

QUE le conseil municipal confie un mandat aux experts de Deloitte dans le dossier de contestation du règlement 1435 devant la Commission municipale du Québec, ainsi que l'analyse des ajustements de la quote-part pour les années 2008 à 2023.

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant et la greffière ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette tous documents en lien avec l'attribution du mandat à Deloitte.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la firme Deloitte, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

64-22 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

DE LEVER la séance, il est 17h09.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc Bourque
Greffière